**Annexe II: initiatives REFIT[[1]](#footnote-1)**

REFIT est le programme de la Commission européenne pour une réglementation affûtée et performante qui vise à rendre la législation de l'UE plus simple et à réduire les coûts induits par la réglementation sans compromettre les objectifs stratégiques. Il contribue ainsi à la mise en place d'un cadre réglementaire clair, stable et prévisible, favorable à la croissance et à l'emploi.

| **Nº** | **Titre** | **Type d’initiative[[2]](#footnote-2)** | **Description du champ d'application et des objectifs** |
| --- | --- | --- | --- |
| **Un nouvel élan pour l’emploi, la croissance et l’investissement** |
|  | REACH | Législative / évaluation | Les actions comprennent un règlement d'exécution de la Commission relatif à la simplification de la procédure d'autorisation REACH, un règlement d'exécution de la Commission relatif à la transparence et à la répartition des coûts en matière de forums d'échange d'information sur les substances (FEIS) dans le cadre de REACH et le lancement d'une évaluation à mener à bien en 2017 eu égard à l'obligation faite à la Commission, en vertu de l'article 117, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1907/2006, de publier un rapport au plus tard le 1er juin 2017 sur la mise en œuvre de REACH. |
|  | Formulaire type pour le document unique de marché européen et formulaires types pour la passation de marchés publics  | Législative | Règlement d'exécution de la Commission établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen (formulaire introduit par la nouvelle directive sur la passation de marchés publics pour éviter de devoir réintroduire de manière répétée les mêmes informations lors de la soumission de chaque offre). Règlement d'exécution de la Commission - mise à jour des formulaires types pour les avis de marché dans le cadre de la passation de marchés publics |
|  | Ascenseurs (directive 95/16/CE) | Évaluation | L'évaluation portera sur le champ d'application ainsi que sur les exigences essentielles en matière de santé et de sécurité et leurs liens avec la procédure d'évaluation de la conformité.  |
|  | Aides d'État: communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certains types d'aides d'État («communication relative à une procédure simplifiée») (2009/C136/03) | Évaluation | Cette évaluation a pour objectif de prendre en compte l'évolution des législations en matière d'aides d'État, des pratiques décisionnelles et de l'expérience acquise dans l'application de la procédure simplifiée. Elle mettra également en évidence de nouvelles possibilités de simplification administrative/procédurale. |
| **Une Union plus résiliente sur le plan de l’énergie, dotée d’une politique visionnaire en matière de changement climatique** |
|  | Révision ciblée du règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la Commission (surfaces d'intérêt écologique) | Législative  | Acte délégué/d'exécution révisé qui s'inscrit dans le prolongement des travaux de la Commission visant à évaluer l'expérience acquise lors de la mise en œuvre des surfaces d'intérêt écologique (SIE) dans le règlement délégué (UE) n° 639/2014 de la Commission après la première année d'application. S'inscrit dans l'exercice de simplification de la PAC. |
|  | Législation de l'UE relative à la nature | Suivi de l'évaluation | Suivi du bilan de qualité de la directive 2009/147/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages et de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages  |
|  | Règlement relatif au registre européen des rejets et des transferts de polluants (E-PRTR) | Suivi de l'évaluation  | Cette initiative ferait suite à une évaluation menée dans le cadre du programme REFIT de la Commission et à un rapport concernant la mise en œuvre du règlement E-PRTR pour la période 2010 à 2013.  |
|  | Directive sur la qualité des carburants | Suivi de l'évaluation  | Cette initiative ferait suite aux résultats de l'évaluation REFIT. |
|  | Initiative relative aux rapports sur l'environnement | Évaluation | Bilan de qualité visant à mettre en évidence les possibilités de simplification et d'allègement des obligations d'établissement de rapports relevant de la législation environnementale de l'UE, l'objectif ultime étant de créer un système de surveillance réglementaire plus moderne, plus efficiente et plus efficace.  |
|  | Initiative relative à l'obligation d'établissement de rapports dans le cadre de l'Union de l'énergie | Évaluation  | Bilan de qualité / évaluations dans le domaine de la politique énergétique et climatique visant à évaluer la cohérence et la charge administrative des obligations en matière d'établissement de rapports. |
| **Un marché intérieur plus approfondi et plus équitable, doté d’une base industrielle renforcée** |
|  | Révision de la directive «prospectus» | Législative | S'inscrit dans le cadre de l'Union des marchés de capitaux; fait suite à l'évaluation REFIT de la directive «prospectus» |
|  | Révision des règlements relatifs aux fonds de capital-risque européens (EuVECA) et aux fonds d'entrepreneuriat social européens (EuSEF) | Législative | Révision législative [du règlement n° 345/2013 relatif aux fonds de capital-risque européens (EuVECA)](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32013R0345) et [du règlement n° 346/2013 relatif aux fonds d'entrepreneuriat social européens (EuSEF)](http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?qid=1445343305376&uri=CELEX:32013R0346) visant à améliorer le recours à ces fonds dans le cadre de l'Union des marchés de capitaux sans réduire le niveau de protection des investisseurs. Ces fonds de capital-risque existent depuis 2013, mais seul un petit nombre de fonds EuVECA et EuSEF ont été créés à ce jour. |
|  | Nomenclature tarifaire et statistique et tarif douanier commun (règlement  **(**CEE**)** n° 2658/87 du Conseildu 23 juillet 1987) - refonte  | Législative | L'objectif de la refonte est d'aligner la législation existante sur le traité de Lisbonne. La Commission simplifiera et réduira par ailleurs la charge réglementaire en renforçant la clarté et en améliorant la lisibilité du règlement. |
|  | Accises applicables au tabac (directive 2011/64/UE du Conseil) - révision | Législative | Initiative visant à tenir compte des résultats d'une évaluation REFIT de la directive 2011/64/UE du Conseil du 21 juin 2011 concernant la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés.  |
|  | Installations de réception portuaires (directive 2000/59/CE) – révision | Législative | Initiative visant à adapter la directive aux modifications importantes apportées à la convention MARPOL. En adaptant cette directive, la révision assure également le suivi des résultats de l'évaluation REFIT effectuée en 2015. |
|  | Législation relative à la sécurité et à l'hygiène au travail | Suivi de l'évaluation / Législative | Suivi de l'évaluation REFIT de la directive 89/391/CEE du Conseil du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail, ainsi que de 23 directives dérivées visant à renforcer son efficacité et son efficience  |
|  | Législation alimentaire | Suivi de l'évaluation  | Suivi du bilan de qualité relatif à la législation alimentaire générale |
|  | Suivi du rapport sur la révision de la législation financière | Suivi | La Commission cherche à mettre en évidence les éventuelles incohérences et lacunes de la réglementation financière, ainsi que les charges administratives superflues et les facteurs qui ont une incidence négative sur la croissance et les investissements à long terme. À la suite du présent appel à contributions, les services de la Commission feront rapport, d’ici la fin du premier semestre 2016, sur les principales conclusions et les prochaines étapes. |
|  | Directive relative aux conglomérats financiers | Évaluation | La directive relative aux conglomérats financiers (directive 2011/89/UE modifiant la directive 2002/89/CE) a pour objectif de garantir une surveillance complémentaire des entités financières faisant partie de conglomérats financiers, c'est-à-dire de groupes ayant des agréments tant dans le secteur bancaire que dans le secteur de l'assurance, cette surveillance étant axée essentiellement sur les risques potentiels liés au double emploi des fonds propres (utilisation multiple de fonds propres) et sur les «risques de groupes» (risques de contagion, complexité de la gestion, concentration des risques et conflits d'intérêts). L'évaluation déterminera si la directive peut être considérée comme étant adaptée aux besoins. |
|  | Allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires | Évaluation / Législative | Cette évaluation vise à déterminer si les exigences actuelles en matière de profils nutritionnels et d'allégations portant sur substances botaniques sont adaptées à l'objectif poursuivi. |
|  | Bilan de qualité concernant la législation maritime | Évaluation  | Le bilan de qualité portera sur la législation relative aux responsabilités de l'État du pavillon, au contrôle par l'État du port et au système de suivi du trafic des navires et d'information et sur la directive sur les formalités déclaratives.  |
|  | Gens de mer (directive 2008/106/CE et directive 2005/45/CE) | Évaluation | La directive 2008/106/CE fixe des normes minimales en matière de formation, de délivrance des brevets et de veille pour les des gens de mer travaillant à bord des navires de la Communauté. La directive 2005/45/CE concerne la reconnaissance mutuelle des brevets des gens de mer délivrés par les États membres (directive modifiant la directive 2001/25/CE).  |
|  | Directive relative à la déclaration écrite (91/533/CE) | Évaluation | Directive 91/533/CEE du Conseil du 14 octobre 1991 relative à l'obligation de l'employeur d'informer le travailleur des conditions applicables au contrat ou à la relation de travail. |
|  | Pesticides: législation portant sur la fixation des limites maximales de résidus et sur la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques | Évaluation | L'objectif est de lancer une évaluation du règlement (CE) n° 1107/2009 et le règlement (CE) n° 396/2005 et de respecter les obligations qui incombent à la Commission au titre du règlement (CE) n° 1107/2009 (article 82 et article 62, paragraphe 5) et du règlement (CE) n° 396/2005 (article 47), notamment en ce qui concerne l'élaboration de rapports destinés au Parlement européen et au Conseil. |
|  | Directive sur l’assurance automobile | Évaluation | Évaluation de la directive 2009/103/CE, qui vise à aider les résidents de l'UE impliqués dans un accident de la circulation dans un autre pays de l'UE. Conformément à la directive, les personnes ayant souscrit à une assurance automobile, obligatoire dans tous les États membres de l'UE, sont couvertes sur l'ensemble du territoire de l'UE. |
| **Une Union économique et monétaire plus approfondie et plus équitable**  |
|  | Paquet «statistiques» | Législative / non législative | Le paquet prévoit l'intégration des statistiques sociales, l'intégration des statistiques d'entreprises (FRIBS) et le règlement-cadre relatif aux statistiques agricoles |
| **Un espace de justice et de droits fondamentaux basé sur la confiance mutuelle**  |
|  | Décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale (Règlement Bruxelles II *bis*)  | Législative  | Cette initiative s'inscrit dans le prolongement d'une appréciation de l'application du règlement (CE) n° 2201/2003 relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale. |

1. Cette annexe répertorie les nouvelles initiatives qui seront lancées en 2016 qui ne figurent pas encore à l'annexe I. Tous les éléments ont été ajoutés à ceux qui figurent dans la dernière version du tableau de bord REFIT. <http://ec.europa.eu/smart-regulation/better_regulation/key_docs_en.htm> [↑](#footnote-ref-1)
2. Ce type d'initiative est indiqué à titre indicatif et pourrait changer, notamment à l'issue du processus d'analyse d'impact. Le tableau mentionne «suivi de l'évaluation» pour les dossiers pour lesquels une évaluation REFIT est encore en cours et pour lesquels, bien qu'un certain type d'action de suivi soit prévu pour 2016, la portée et la nature de celui-ci sont encore très incertains à ce stade. En 2016, les feuilles de route / analyses d'impact initiales seront publiées afin d'informer le public de toute action de suivi envisagée et permettre aux parties prenantes de donner leur avis: <http://ec.europa.eu/smart-regulation/roadmaps/index_fr.htm> [↑](#footnote-ref-2)